

Délibération n° 2026-3006-1

COMMUNE DE MEUCON

Conseil Municipal du 30 juin 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

Convocation :
Du 25/06/2026

Affichage : 06/07/2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 juin à 20 heures 30

Le conseil municipal de la commune de Meucon, dûment convoqué le 25 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick MESSAGER, Maire.

Etaient présents : Pierrick MESSAGER, Jacques LE METAYER, Maxime PERRIN, Marina HERVE, Cécile LE MOUEL, Antoine BERTHO, Taïbou CARADEC, Cécile DANIEL, Jeanne-Françoise DAGORNE, Dominique GUEMENE, Karine LE CORFF, Estelle LEPIOUFF, Jérôme LE QUINTREC, Sébastien MAURY-KERVELLA, Jean-Marc MORIO, Eric MALOLEPSZY, Pierre PAYS

Absents – Excusés : Gaëlle GUILLO ayant donné pouvoir à Pierrick Messenger et Françoise DELATTRE

Secrétaire de séance : Jeanne-Françoise DAGORNE

1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Pierrick MESSAGER, maire

Annexe : tableau des effectifs

La présente délibération vise à actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meucon afin de tenir compte de l'évolution de l'emploi de responsable de la médiathèque, à la suite du départ de l'agent titulaire précédemment nommé sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe. Le recrutement d'un nouvel agent appelé à exercer ces fonctions conduit à adapter le grade inscrit au tableau des effectifs. Cet agent, non titulaire d'un concours de la fonction publique territoriale, a vocation à être nommé stagiaire sur le premier niveau du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

- la suppression du poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe précédemment occupé par la responsable de la médiathèque ;
- la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet (28/35ème), correspondant au premier niveau du cadre d'emplois, afin de permettre la nomination stagiaire du nouvel agent recruté.

Cette modification ne remet pas en cause la permanence du besoin au sein du service culturel communal. Elle permet uniquement d'ajuster le tableau des effectifs au profil statutaire du nouvel agent et aux conditions de nomination applicables.

Le maire, Pierrick Messenger rappelle que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Le conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire, présentant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à la suite du départ de la responsable de la médiathèque ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et les textes subséquents régissant la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des effectifs en vigueur,

Considérant que :

Le poste de responsable de la médiathèque était jusqu'à présent inscrit au tableau des effectifs sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;

Le départ de l'agent précédemment titulaire de cet emploi nécessite d'actualiser le tableau des effectifs ;

Le nouvel agent recruté, non titulaire d'un concours, a vocation à être nommé stagiaire sur le grade d'adjoint territorial du patrimoine ;

Il convient en conséquence de supprimer le poste devenu sans objet et de créer le poste correspondant au grade de nomination du nouvel agent.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, laquelle intègre :

1. La suppression du poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 28/35^{ème}, précédemment affecté à la responsabilité de la médiathèque.
2. La création du poste suivant :
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à 28/35^{ème}, permettant la nomination stagiaire du nouvel agent recruté.

La présente modification prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026, date de nomination stagiaire du nouvel agent, ou à toute autre date fixée par l'arrêté de nomination correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune pour son exercice 2026.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Certifié exécutoire :
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le
Le Maire.

Pour extrait conforme
Pierrick MESSAGER, Maire

